Secteur:

Transport

Sous-secteur:

Transport par eau

Classification

de l'industrie :

CTI 4541

Industrie du transport par eau de

voyageurs et de marchandises

CTI 4542

Traversiers

CTI 4543

Industrie du remorquage maritime

CPC 721

Services de transports maritimes

CPC 722

Services de transports par les voies

navigables intérieures

Type de réserve :

Traitement de la nation la plus favorisée (article 11.4)

Mesures:

Loi sur le cabotage, L.C. 1992, ch. 31

Description:

Commerce transfrontières de services

Les interdictions prévues par la Loi sur le cabotage énoncées dans la Liste du Canada, de l'annexe II, aux

pages II-CA-15-17, ne s'appliquent pas à un navire

appartenant au gouvernement des États-Unis lorsque le navire

est utilisé uniquement dans le but de transporter des marchandises appartenant au gouvernement des États-Unis pour approvisionner les stations du Réseau avancé de préalerte

à partir du territoire du Canada.

Élimination progressive :

Néant